



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MITRON 700 SC***

de la société **CERTIPLANT BV**
enregistrée sous le **n°2021-3389**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 janvier 2022,

Considérant que la composition du produit ne peut être considérée comme similaire à celle du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MITRON 700 SC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	CERTIPLANT BV Lichtenberglaan 2045 B 3800 SINT-TRUIDEN Belgique	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	700 g/L - métamitrone	
Produit de référence	Nom commercial	TARGET SC
	N° AMM	2090028
Numéro d'intrant	773-2021.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 16/02/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)